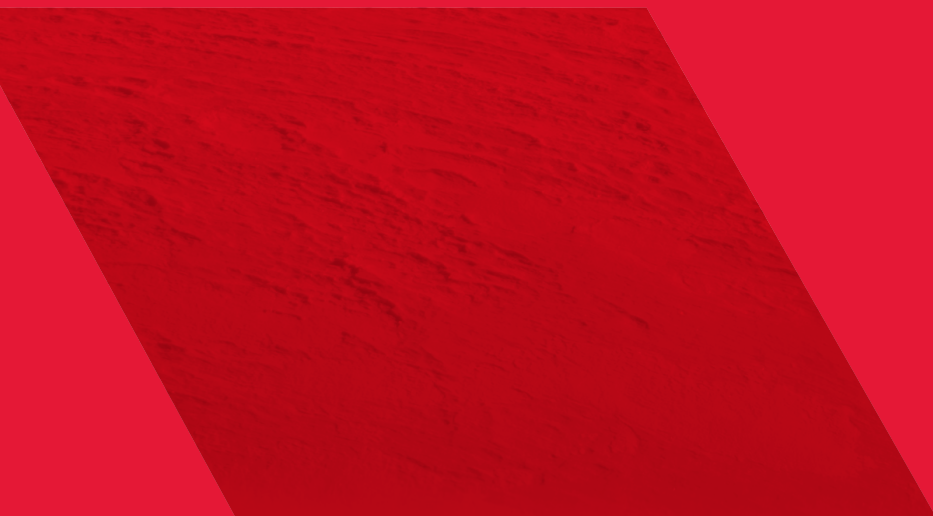




RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

Exercice financier
terminé le 31 mai 2025





/ INTRODUCTION

La *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* entrée en vigueur le 1er janvier 2024 (la « **Loi** ») exige que certaines entreprises canadiennes qui répondent à des critères relatifs à la présence commerciale et la taille présentent annuellement les mesures mises en place pour prévenir et réduire le risque du travail forcé et du travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Portefeuille Kimpex inc. et sa filiale Kimpex inc. (collectivement désignées « **Kimpex** ») soumettent conjointement le présent rapport pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mai 2025. Ces deux entités, constituées au Québec et ayant leur siège social à Drummondville sont assujetties à la Loi.

Kimpex considère le respect des droits de la personne comme étant une responsabilité corporative fondamentale. L'entreprise vise à continuellement améliorer ses pratiques pour prévenir et lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, et demande à ses fournisseurs de prendre le même engagement.

/ STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Kimpex est un chef de file nord-américain dans la distribution de pièces et d'accessoires pour les passionnés de sports motorisés. Fondée en 1967, l'entreprise emploie aujourd'hui plus de 200 personnes et distribue une vaste gamme de produits à un réseau de plus de 3 500 détaillants répartis à travers le Canada, les États-Unis et l'Europe.

L'entreprise distribue les produits de ses marques privées, ainsi que les produits de marques réputées dans le secteur des sports motorisés. Avec ses deux centres de distribution, dont un est situé à Drummondville, au Québec, et l'autre à Calgary, en Alberta, elle propose à ses clients plus de 90 000 produits.

Marques privées

Au-delà de ses activités de distribution, Kimpex se distingue par ses marques privées, qui regroupent une vaste gamme de produits conçus et développés par ses experts. Kimpex assure le design, mais ne fabrique aucun des produits distribués sous ses marques, tels que Kimpex, CKX et Commander. Ces produits sont fabriqués par des manufacturiers situés principalement en Chine, au Vietnam et à Taiwan. Les produits incluent, entre autres, des vêtements, de l'équipement de protection de même que des accessoires pour les véhicules récréatifs. Kimpex importe la marchandise par conteneurs jusqu'à ses centres de distribution canadiens, d'où les produits sont ensuite livrés à son réseau de détaillants et de clients.



Marques génériques

Pour la distribution de produits de marques génériques ou exclusives, Kimpex travaille avec de nombreux fournisseurs réputés, lesquels sont des distributeurs ou des manufacturiers d'équipements dans le secteur des véhicules récréatifs. Les produits qu'elle distribue incluent des pièces mécaniques pour différents types de véhicules motorisés, des vêtements ainsi que de l'équipement de protection. Le portefeuille de marques distribuées par Kimpex est vaste, et les entreprises qui fabriquent les produits sont établies majoritairement en Asie, en Amérique du Nord et en Europe. Étant donné l'étendue et la complexité de sa chaîne d'approvisionnement, l'information dont Kimpex dispose sur les composants et matières premières utilisées dans la fabrication des produits se limite à ses fournisseurs directs, lesquels sont principalement situés en Chine, en Thaïlande et au Bangladesh.

/ POLITIQUES ET PRATIQUES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Code d'éthique

Kimpex dispose d'un Code d'éthique qui énonce les principes et comportements que doivent respecter et adopter ses employés, administrateurs et dirigeants dans le cadre des activités de l'entreprise. Ce Code d'éthique s'adresse aussi à tous les fournisseurs et partenaires commerciaux de Kimpex. Il définit les attentes de l'entreprise en matière de respect des droits de la personne en milieu de travail, en abordant des sujets tels que la prévention du harcèlement, de la violence, et la santé et sécurité au travail.

Politiques et pratiques

Les employés de Kimpex sont tenus d'adopter une conduite conforme aux politiques et procédures mises en place par l'entreprise. Ces politiques et procédures couvrent, sans s'y limiter, les sujets suivants :

- Prévention du harcèlement au travail
- Environnement
- Santé et sécurité au travail

Au cours de la dernière année, Kimpex a lancé une nouvelle plateforme interne destinée aux employés, laquelle centralise le Code d'éthique ainsi que l'ensemble des politiques et procédures de l'entreprise. Cette initiative vise à assurer un accès facile et constant à cette documentation corporative et appuie la démarche de mise à jour continue des politiques internes.

/ CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

En ce qui a trait à sa chaîne d'approvisionnement, Kimpex a en place deux mécanismes d'évaluation de ses fournisseurs.

L'entreprise a instauré un processus d'audit interne qu'elle déploie à l'ensemble des fournisseurs de ses marques privées. Ces audits sont réalisés soit par les équipes des ventes, soit par l'intermédiaire d'agents externes situés en Asie. Ils interviennent lors de la qualification initiale du fournisseur, puis sont révisés de façon ponctuelle et aléatoire tout au long de la relation d'affaires. Une grille d'évaluation standardisée est utilisée lors des audits, et couvre différents volets tels que l'éthique, les conditions de travail, la santé et sécurité au travail, et la qualité des produits.

/ ÉVALUATION DU RISQUE DU TRAVAIL FORCÉ ET DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les employés de Kimpex sont principalement situés au Canada. La juridiction du Québec fournit un cadre réglementaire très strict sur les droits des travailleurs et sur la santé et sécurité au travail. Ainsi, les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans les activités courantes de Kimpex au Canada sont très faibles. De plus, Kimpex reste engagée à mener des vérifications régulières pour garantir le respect de pratiques éthiques et des droits de ses employés.

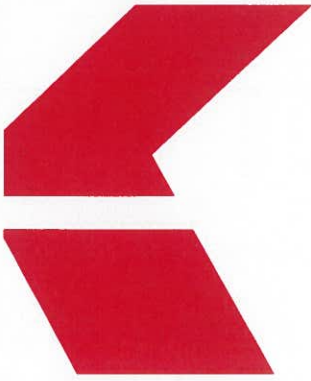
Dans le cadre de ses relations d'affaires avec ses fournisseurs, Kimpex n'a pas identifié de risques de travail forcé ou de travail des enfants directement auprès de ces derniers. Kimpex reconnaît que la production des composants et la fabrication de l'équipement dont elle s'approvisionne pourraient comporter des risques au niveau des conditions de travail. Cependant, Kimpex n'a pas de visibilité sur la chaîne d'approvisionnement de ses fournisseurs pour les marques génériques ou exclusives.

/ MESURES CORRECTIVES

Kimpex demande à ses employés et à ses fournisseurs de signaler tout manquement à la loi, à son Code d'éthique, et à ses politiques internes. L'entreprise a mis en place un processus formel de signalement via son Code d'éthique et les employés ont le devoir de signaler tout manquement et de discuter de toute situation préoccupante avec leur supérieur immédiat, un représentant des ressources humaines, un représentant des services juridiques ou un membre de l'équipe de la direction financière.

En cas de violation des droits de la personne, Kimpex s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin, prévenir toute récurrence, et mener des enquêtes sur les préoccupations, plaintes ou incidents de façon rapide, impartiale et dans le respect des principes de confidentialité.

À ce jour, Kimpex n'a reçu aucune plainte relative au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses opérations ou de sa chaîne d'approvisionnement, et n'a donc pris aucune mesure corrective ou de compensation.



/ FORMATION

Kimpex offre à ses nouveaux employés une formation d'intégration qui est personnalisée selon le rôle de l'employé au sein de l'entreprise. Elle offre aussi de la formation à ses employés sur les valeurs de l'entreprise, sur l'éthique et sur la santé et la sécurité au travail.

En date du 31 mai 2025, le conseil d'administration, le comité exécutif et certains employés de Kimpex concernés par cet enjeu ont été informés des exigences de la Loi, mais l'entreprise n'avait pas développé une formation spécifique pour ses employés afin de les conscientiser au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

/ ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Kimpex n'a pas encore mis en place de processus afin d'évaluer l'efficacité de son approche pour prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

/ APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, en ma qualité de président, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du conseil d'administration des entreprises mentionnées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Signé à Drummondville, Québec, ce 29 jour de mai 2025.


Gilles Soucy, président

Je suis autorisé à engager Portefeuille Kimpex inc.